



RÈGLEMENTS ET CRITÈRES DE QUALIFICATION 2022 POUR ATHLÈTES ET CHEVAUX PARTICIPANT AUX CONCOURS CCI-L, CCI-S ET CCI 1*

Janvier 23, 2023

Les présents critères de qualification sont établis dans un but de conformité aux règlements de la Fédération équestre internationale (FEI). Ils pourraient être modifiés en cours d'année si des changements sont apportés aux règlements de la FEI.

CLASSIFICATION DES ÉPREUVES FEI 2018	CLASSIFICATION DES ÉPREUVES FEI 2023
Catégorie spéciale : Jeux olympiques et JEM	Catégorie spéciale : Jeux olympiques et JEM
CCI 4*	CCI 5*-L
CCI 3*	CCI 4*-L
CIC 3*	CCI 4*-S
CCI 2*	CCI 3*-L
CIC 2*	CCI 3*-S
CCI 1*	CCI 2*-L
CIC 1*	CCI 2*-S
Nouveau niveau Introduction	CCI 1* (format unifié)

1. PROCÉDURE ET EXIGENCES DE L'AUTORISATION DES INSCRIPTIONS

Toutes et tous les athlètes et chevaux du Canada doivent être approuvés par Canada Équestre avant de participer à des épreuves FEI.

L'autorisation des inscriptions se fait par le biais du portail de Canada Équestre dédié aux autorisations FEI des athlètes de concours complet (<https://licence.equestrian.ca/ccicic/login.aspx>).

Les couples athlète-cheval admissibles qui ont suivi la procédure décrite ci-dessous seront approuvés par Canada Équestre en vertu des règles et processus de la FEI. Les candidatures approuvées seront confirmées sur le portail dédié aux autorisations lorsque les inscriptions seront officiellement inscrites dans le système de la FEI.

La procédure et les exigences de l'autorisation des inscriptions s'appliquent à toutes les compétitions de concours complet sanctionnées par la FEI (CCI, CCI-L, CCI-S).

2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ :

2.1 Licence sportive de CE de l'athlète et de la ou du propriétaire du cheval

➤ Afin d'accéder au portail dédié aux autorisations de CE, l'athlète doit détenir une licence sportive Platine de CE en règle pour l'année 2023. Pour en savoir plus, veuillez visiter votre compte Mon-CE au site Web <https://www.canadaequestre.ca/>.

23 Janvier, 2023

- La ou le propriétaire du cheval doit détenir une licence sportive Platine de CE en règle pour l'année 2023.

2.2 Enregistrement du cheval et de l'athlète auprès de la FEI pour 2023

Un enregistrement de 2023 auprès de la FEI est obligatoire.

- Les athlètes qui ne se sont jamais enregistrés auprès de la FEI peuvent consulter le lien suivant :

<https://licence.equestrian.ca/feireg/login.aspx>

- Les athlètes qui se sont enregistrés auprès de la FEI en 2023 peuvent mettre leur enregistrement à jour pour 2023 sur leur compte Mon-CE, dans la section réservée aux licences sportives.
- Les chevaux doivent être enregistrés auprès de CE et de la FEI par leur propriétaire. Les propriétaires peuvent procéder à l'enregistrement sur leur compte Mon-CE, dans la section réservée aux licences sportives.
- Pour vérifier un enregistrement fait auprès de la FEI pour une personne et/ou un cheval, veuillez consulter le lien suivant : <https://data.fei.org/Default.aspx>.

1. LE PROCESSUS POUR PARTICIPER À DES CONCOURS FEI

<p>SOUSSION DE L'INSCRIPTION ET DES RÉSULTATS DES EMA</p>	<p>L'athlète doit confirmer son inscription avant de soumettre l'inscription et les détails des résultats (EMA) sur le portail dédié aux autorisations FEI des athlètes de concours complet de Canada Équestre.</p> <p>Le portail se trouve au lien suivant : https://licence.equestrian.ca/ccicic/login.aspx.</p> <p>Afin de soumettre l'information liée à l'inscription, l'athlète et la ou le propriétaire du cheval doivent détenir une licence sportive Platine de CE en règle pour 2023. L'athlète et le cheval doivent aussi être enregistrés auprès de la FEI pour 2023. Le cheval doit également être enregistré auprès de CE pour 2023.</p> <p>Les résultats EMA doivent comprendre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le nom, la date et la division de chaque épreuve concernée. • Toute l'information liée aux résultats obtenus (phase de dressage, phase de cross-country, temps, phase de saut d'obstacles). <p>ÉCHÉANCE : Les inscriptions ayant des résultats pour appui doivent être soumis avant le dernier jour de la compétition.</p> <p>* Pour en savoir plus, veuillez consulter les articles 7.2 et 7.3.</p>
--	---

Remarque 1.: La transmission électronique de la demande d'autorisation de concourir par le portail d'autorisation de Canada Équestre pour les concours complets FEI ne constitue pas une inscription de l'athlète au concours. **Il incombe à l'athlète de soumettre son inscription et de payer les droits au comité organisateur concerné.**

Remarque 2. Les inscriptions soumises la semaine du concours peuvent ne pas être validées

4. **EXIGENCE DU PASSEPORT POUR LES CONCOURS FEI** – Lorsque la réglementation de la FEI l'exige, les chevaux doivent détenir un passeport FEI validé et à jour pour obtenir une autorisation de concourir. En règle générale, le passeport FEI est exigé pour tout cheval participant aux concours CCI-L/CCI-S 4* ou supérieurs, et pour tout cheval participant aux CCI-L/CCI-S 3*, aux CCI-L /CCI-S 2* et CCI 1*s à l'étranger.

Exigences en vigueur le 1er janvier 2017 :

Les chevaux de propriété canadienne concourant dans les divisions FEI 1, 2* et 3* au Canada et qui ne possèdent pas de passeport FEI :*

Le cheval qui possède un passeport national de Canada Équestre ainsi qu'un numéro d'inscription à la FEI obtenu avant le 1^{er} janvier 2018 peut concourir avec un passeport national de Canada Équestre en vigueur ainsi qu'une activation annuelle de son dossier auprès de Canada Équestre.

Le cheval sans passeport ou qui possède un passeport national de Canada Équestre sans numéro d'inscription à la FEI obtenu avant le 1^{er} janvier 2018 doit obtenir un nouveau passeport national de Canada Équestre reconnu par la FEI ou un passeport FEI et une activation annuelle de son dossier auprès de Canada Équestre afin de concourir.

Micropuçage des chevaux. L'implantation d'une micropuce conforme aux normes ISO 11784 et ISO 11785 est obligatoire pour tous les chevaux participant aux concours de la FEI.

Le numéro de la micropuce doit être inscrit sur le passeport FEI et être enregistré auprès de cette dernière par l'entremise de Canada Équestre.

5. **RETRAITS.** Si un athlète ayant obtenu une autorisation de concourir se retire après la date des engagements définitifs ou s'il omet de se présenter au concours, il est tenu de rembourser au comité organisateur toute perte financière réelle que ce dernier aura subie (par exemple les frais d'hébergement aux écuries) du fait de son retrait tardif ou de son absence. De plus, tous les frais supplémentaires imposés par le comité organisateur en raison d'une inscription tardive sont à la charge de l'athlète.

6. **EXIGENCES TECHNIQUES DE PARTICIPATION – ATHLÈTES ET CHEVAUX**

Les athlètes doivent consulter les règlements de concours complet de la FEI en vigueur au 1^{er} janvier 2023 et les modifications subséquentes. Voir le site Web de la FEI au www.insidefei.org.

6.1. **Principes :**

Afin de participer à un concours international (FEI), l'athlète et le cheval doivent satisfaire aux exigences techniques établies par la FEI et par Canada Équestre.

L'admissibilité à concourir est déterminée par une combinaison des éléments suivants :

- La catégorie FEI de l'athlète (hors catégorie, International D, C, B, A) – article 6.4)
- L'obtention d'un certain nombre de résultats correspondant aux exigences minimales d'admissibilité (EMA), selon les modalités de la grille des exigences d'admissibilité – voir l'article 7.

L'athlète obtient un niveau ou un type de qualification spécifique en obtenant un certain nombre de résultats conformes aux EMA aux concours applicables. Un comité organisateur peut, avec



l'approbation de sa fédération nationale et de la FEI, imposer des épreuves de qualification supplémentaires, lesquelles doivent être publiées à l'avant-programme du concours.

L'autorisation de concourir donnée par Canada Équestre est conditionnelle à ce que l'athlète et le cheval répondent aux exigences d'admissibilité de la FEI et de Canada Équestre, lesquelles peuvent être remplies lors du même concours, s'il y a lieu.

6.2 Définition d'un résultat conforme aux exigences minimales d'admissibilité (EMA) de la FEI (article FEI 517)

Un résultat conforme aux exigences minimales d'admissibilité est obtenu si l'épreuve est réussie en respectant les critères minimaux de rendement suivants :

- **Reprise de dressage :**
Obtenir tout au plus 45 points de pénalité (ou une note d'au moins 55 %).
- **Phase de cross-country :**
Réaliser un parcours sans pénalités à l'obstacle (voir l'article 7 pour les exemptions). Le déclenchement d'au maximum un élément déformable ou l'observation d'un maximum de un drapeau manqué n'empêche pas l'obtention d'un résultat conforme aux EMA.

Ne pas dépasser de plus de 75 secondes le temps optimal fixé pour franchir le parcours de cross-country aux concours 1*, 2*, 3* et 4* (30 points de pénalité) et de plus de 100 secondes le temps optimal aux concours 5* (40 points de pénalité).
- **Phase de saut d'obstacles :**
Encourir au maximum 16 points de pénalité à l'obstacle.

Remarque : les résultats conformes aux MER obtenus avant 2017 sont comptés conformément aux règlements en vigueur à ce moment.

6.3 Période de validité des résultats correspondant aux exigences minimales d'admissibilité (article FEI 518)

Pour qu'un résultat conforme aux exigences minimales d'admissibilité soit valide, il doit avoir été obtenu :

- au moins 24 jours avant l'épreuve de cross-country du concours (CCI-L ou CCI-S) pour laquelle elle est requise si l'EMA a été atteinte à un CCI-L.
- au moins 10 jours avant l'épreuve de cross-country du concours pour laquelle elle est requise si l'EMA a été atteinte à un CCI-S.

6.4. CATÉGORIES D'ATHLÈTES FEI (Art.519)

Les catégories d'athlètes FEI en concours complet constituent une reconnaissance de la compétence démontrée par un athlète à un certain niveau. À ces catégories correspondent les diverses exigences de participation présentées dans la grille des exigences d'admissibilité de la FEI et de CÉ (voir l'article 7).

Les athlètes sont catégorisé(e)s par la FEI (Aucune catégorie, International D, C, B, A) selon les critères de performance remplis. La catégorie de chaque athlète sera mise à jour sur la base des résultats obtenus à la fin de chaque mois. Cette mise à jour tiendra également compte des 4,5 années en cours ainsi que l'annulation d'événements causée par la pandémie de COVID-19 de 2020. La catégorie obtenue par l'athlète à la date limite des sélections finales prévaut.

Catégorie de l'athlète	Critères de rendement
D	Dix (10) résultats conformes aux EMA à des concours complets FEI de forme courte (CCI-S) ou de forme longue (CCI-L) deux étoiles ou supérieurs; ou trois (3) résultats EMA à des concours complets FEI de forme courte (CCI-S) ou de forme longue (CCI-L) à un niveau supérieur.
C	Dix (10) résultats EMA à des concours complets FEI de forme courte (CCI-S) ou de forme longue (CCI-L) trois étoiles ou supérieurs; ou trois (3) résultats EMA à des concours complets FEI de forme courte (CCI-S) ou de forme longue (CCI-L) à un niveau supérieur.
B	Dix (10) résultats EMA à des concours complets FEI de forme courte (CCI-S) ou de forme longue (CCI-L) quatre étoiles ou supérieurs; ou trois (3) résultats EMA à des concours complets FEI de forme courte (CCI-S) ou de forme longue (CCI-L) au niveau cinq étoiles.
A	Dix (10) résultats EMA à des concours complets FEI de forme courte (CCI-S) ou de forme longue (CCI-L) quatre étoiles ou supérieurs, dont au moins trois (3) résultats EMA au niveau cinq étoiles.

Un athlète qui ne satisfait pas aux critères susmentionnés sera inscrit comme athlète hors catégorie.

NOUVEAU Article 518.3 – Exigences additionnelles pour les CCI4*-L et CCI5*-L

Les chevaux qui n'ont pas compétitionné au niveau FEI pour une période de 13 mois consécutifs ou plus devront compléter une épreuve à un niveau inférieur avant de s'inscrire à un concours CCI4*-S/L ou CCI5*-L, selon ce qui suit :

- CCI4*-S : doit compléter un CCI3*-S/L
- CCI4*-L : doit compléter un CCI4*-S
- CCI5*-L : doit compléter un CCI4*-S/L

7. EXIGENCES MINIMALES D'ADMISSIBILITÉ DE LA FEI ET DE CÉ POUR LES CCI-L ET LES CCI-S (Art FEI 520)

7.1 Le tableau suivant présente les exigences à respecter pour obtenir une autorisation de concourir aux épreuves de la FEI de divers formats, catégories et niveaux.

- Le déclenchement d'au maximum un élément déformable (11 pénalités) ou l'observation d'un maximum de un drapeau (15 pénalités) manqué n'empêche pas l'obtention d'un résultat conforme aux EMA
- Lorsque plusieurs résultats correspondant aux EMA sont exigés pour les concours CIs et CIOs, afin de répondre aux exigences minimales d'admissibilité de la FEI, l'un des résultats conformes aux EMA peut être obtenu même si 20 points de pénalité à l'obstacle ont été encourus dans la phase de cross-country. À moins d'indications contraires, aucun point de pénalité à l'obstacle n'est permis pour le cross-country selon les exigences minimales d'admissibilité de CÉ.
- Pour les grands jeux et les championnats (y compris les CNAJ) tous les résultats conformes aux EMA doivent indiquer qu'aucune pénalité à l'obstacle n'a été obtenue en cross-country (exception : le premier déclenchement d'un élément déformable ou l'observation d'un maximum de un drapeau manqué n'empêche pas l'obtention d'un résultat EMA).
- Lorsqu'un résultat EMA doit être obtenu en CCI-S, un résultat EMA obtenu à un CCI-L du même niveau est aussi accepté (pourvu que le résultat EMA ait été obtenu pendant la période de validité pour ce concours).

Les athlètes ayant déjà obtenu leur catégorie pour le niveau correspondant ou supérieur ont le choix d'utiliser toutes les exigences de la FEI pour les athlètes sans catégorie (en tant que couple) ou les exigences minimales d'admissibilité, selon la catégorie de l'athlète.

7.2 **MATRICE POUR ATHLÈTES ET CHEVAL – CONCOURS CCI-L (FORME LONGUE)**

Sauf indication contraire, tous les résultats conformes aux exigences minimales d'admissibilité doivent être obtenus par le même couple athlète-cheval.

Niveau de concours	Exigences minimales d'admissibilité de la FEI <i>(en couple athlète-cheval sauf indication contraire)</i>		Exigences minimales d'admissibilité canadiennes <i>(tous les athlètes)</i>
CCI 1*	Tous les athètes	La compétence de l'athlète et du cheval doit être certifiée par leur fédération nationale.	<p>Athlètes FEI hors catégorie :</p> <p>Le couple athlète-cheval doit : Obtenir au moins trois résultats EMA au niveau Entraînement ou dans la division 1,05 m d'un concours combiné. L'un de ces résultats deux doit avoir été obtenu dans les trois mois précédant le concours.</p> <p>Athlètes FEI-D:</p> <p>Le couple athlète-cheval doit : Obtenir au moins deux résultats EMA au niveau Entraînement ou dans la division 1,05 m d'un concours combiné. L'un de ces résultats deux doit avoir été obtenu dans les trois mois précédant le concours.</p> <p>Athlètes FEI -A- B - C :</p> <p><i>Recommandé:</i> (pas nécessairement avec le même cheval) Obtenir au moins deux résultats EMA au niveau Entraînement ou dans la division 1,05 m d'un concours combiné. L'un de ces résultats deux doit avoir été obtenu dans les trois mois précédant le concours</p>
CCI 2*- L	Tous les athètes	La compétence de l'athlète et du cheval doit être certifiée par leur fédération nationale.	<p>Athlètes FEI- hors catégorie :</p> <p>Le couple athlète-cheval doit : Obtenir au moins trois résultats EMA lors d'un CCI 2*-S ou d'un concours combiné CNC (Preliminaire), y compris un résultat EMA dans les trois mois précédant le concours.</p> <p>L'un de ces trois résultats EMA peut comprendre au maximum 20 points de pénalité à l'obstacle en cross-country.</p> <p>Athlètes FEI-D :</p> <p>Le couple athlète-cheval doit obtenir <i>au moins deux résultats EMA</i> (sans pénalité à l'obstacle en cross-country) lors de concours combinés CNC/CCI 2*-S (Preliminaire), dont un dans les trois mois précédant le concours (sans pénalité à l'obstacle en cross-country).</p>

			Athlètes FEI- A- B - C : <i>Recommandé</i> (pas nécessairement avec le même cheval) au moins deux résultats EMA lors de concours combinés CNC/CCI 2*-S (Preliminaire), dont un résultat EMA dans les trois mois précédant le concours (sans pénalité à l'obstacle en cross-country).
CCI 3*-L	Athlètes hors catégorie	Un CCI 2*-L ou Un CCI 3*-S plus deux CCI 3*-S	Le couple athlète-cheval doit : Obtenir au moins un résultat EMA lors d'un CCI 3*-S ou d'un concours combiné CNC (Intermédiaire) dans les trois mois précédant le concours.
	Athlètes FEI-D	Un CCI 2*-L ou Un CCI 3*-S	Le couple athlète-cheval doit : Obtenir au moins un résultat EMA lors d'un CCI 3*-S ou d'un concours combiné CNC (Intermédiaire) dans les trois mois précédant le concours.
	Athlètes FEI-A- B - C	Un CCI 2*-L ou Un CCI 3*-S (cheval seulement)	Athlètes FEI-C : doit obtenir, en couple athlète-cheval, <i>au moins un résultat EMA</i> lors de concours combinés CNC/CIC 3*-S (Intermédiaire) dans les trois mois précédant le concours. Athlètes FEI-A -B : Recommandé: doit obtenir, pas nécessairement avec le même cheval, <i>au moins un résultat EMA</i> lors de concours combinés CNC/CCI 3*-S (Intermédiaire) dans les trois mois précédant le concours. .
CCI 4*- L	Athlètes FEI -hors catégorie ou FEI-C-D	Deux CCI 3*-L plus Un CCI 4*-S Ou Un CCI 3*-L plus deux CCI 4*-S	Le couple athlète-cheval doit : Obtenir au moins un résultat EMA lors d'un CCI 4*-S ou lors d'un concours combiné CNC (Avancé) dans les trois mois précédant le concours.
	Athlètes FEI- A- B	Un CCI 3*-L (cheval seulement)	Le couple athlète-cheval doit : Obtenir au moins un résultat EMA lors d'un CCI 4*-S ou lors d'un concours combiné CNC (Avancé) dans les trois mois précédant le concours.
CCI 5*- L	Athlètes hors catégorie ou FEI-C -D	Deux CCI 4*-L plus Trois CCI 4*-S	Le couple athlète-cheval doit : Obtenir au moins un résultat EMA lors d'un CCI 4*-S ou lors d'un concours combiné CNC (Avancé) dans les trois mois précédant le concours.

	Athlètes FEI-B	Un CCI 4*-L plus Trois CCI 4*-S	Le couple athlète-cheval doit : Obtenir au moins un résultat EMA lors d'un CCI 4*-S ou lors d'un concours combiné CNC (Avancé) dans les trois mois précédant le concours.
	Athlètes FEI – A : avec des chevaux n'ayant pas encore obtenu un résultat EMA lors d'une compétition CCI 5*-L	Un CCI 4*-L (en couple athlète-cheval)	Le couple athlète-cheval doit : Obtenir au moins un résultat EMA lors d'un CCI 4*-S ou lors d'un concours combiné CNC (Avancé) dans les trois mois précédant le concours
	Athlètes FEI – A : ayant déjà obtenu un résultat MER lors d'une compétition CCI 5*-L	Deux CCI 4*-S (en couple athlète-cheval) Ou Un CCI 4*-L (en couple athlète-cheval)	Le couple athlète-cheval doit : Obtenir au moins un résultat EMA lors d'un CCI 4*-S ou lors d'un concours combiné CNC (Avancé) dans les trois mois précédant le concours.

7.3 MATRICE POUR ATHLÈTES ET CHEVAL – CONCOURS CCI-S (FORME COURTE)

Niveau de concours	Exigences minimales d'admissibilité de la FEI (en couple athlète-cheval)		Exigences minimales d'admissibilité canadiennes (tous les athlètes)
CCI 2*-S	Tous Athlètes	La compétence de l'athlète et du cheval doit être certifiée par leur fédération nationale	Athlètes FEI- hors catégorie : L'athlète doit obtenir au moins deux résultats EMA lors de concours combinés Préliminaire, sans pénalité à l'obstacle en cross-country. Le cheval doit obtenir au moins un résultat EMA lors de concours combinés Préliminaire, sans pénalité à l'obstacle en cross-country.
			Athlètes FEI-A-B-C- D : Le cheval doit obtenir au moins un résultat EMA lors de concours combinés de niveau Préliminaire.
CCI 3*-S	Athlètes hors catégorie	Un CCI 2*- L ou CCI 2*-S	Au moins deux résultats EMA (pas nécessairement avec le même cheval) lors de concours combinés CNC 3* (Intermédiaire).
	Athlètes FEI-D	Selon les exigences de la fédération nationale	Au moins un résultat EMA (les résultats obtenus avec d'autres chevaux comptent) lors de concours combinés CNC 3* (Intermédiaire).
	Athlètes FEI-A-B-C	Selon les exigences de la fédération nationale	Le cheval doit obtenir au moins un résultat EMA lors de concours combinés de niveau CNC/CCI 2* L ou S
CCI 4*-S	Athlètes hors catégorie ou FEI -C- D	Trois CCI 3*-L ou	Au moins un résultat EMA (les résultats obtenus avec d'autres chevaux comptent) lors de concours combinés CNC 4* (Avancé).

		CCI 3*-S	Athlètes FEI- C - Exigences FEI EMA
	Athlètes FEI-A-B	Un CCI 3*-S ou CCI 3*-L (cheval seulement)	Exigences FEI EMA (cheval seulement)

8. DÉROGATION AUX EXIGENCES MINIMALES D'ADMISSIBILITÉ CANADIENNES

Pour Athlètes hors catégorie ou FEI A,B,C ou D , un nombre limité de dérogations aux exigences minimales d'admissibilité canadiennes peut être accordé, pourvu que les athlètes répondent à toutes les exigences minimales d'admissibilité de la FEI.

La demande de dérogation aux exigences minimales d'admissibilité canadiennes doit être soumise à la gestionnaire du concours complet de Canada Équestre.

Elle doit être faite par écrit par voie électronique et REÇUE au plus tard 10 jours avant le premier jour du concours concerné. La demande ne sera pas prise en compte si elle est reçue après cette date limite.

Elle doit être étayée 1. des motifs de la demande, 2. d'un résumé détaillé du dossier de performance du cheval et de l'athlète, y compris tous les résultats des concours nationaux et internationaux au cours de l'année civile courante et des deux années civiles précédentes, en incluant les résultats confirmant que l'athlète et le cheval répondent aux critères minimaux d'admissibilité de la FEI et 3. d'une lettre d'appui de l'entraîneur personnel de l'athlète.

Concours complet de Canada Équestre d'étudier le cas et de prendre la décision finale.

9. QUALIFICATION INVERSÉE (art. FEI 522)

Cheval : La qualification inversée est l'obligation d'un cheval de démontrer un relèvement de ses aptitudes à un niveau inférieur (EMA) à la suite d'un certain nombre de tentatives infructueuses à un niveau donné.

La qualification inversée est déclenchée par :

- deux éliminations consécutives en cross-country;
- OU**
- un total de trois éliminations en cross-country au cours d'une période de 12 mois consécutifs en compétition internationale.

Athlète : Outre ce qui précède, si un athlète se retrouve pleinement en situation de qualification inversée deux fois de suite lors de concours FEI au cours d'une période de 12 mois consécutifs, il redescend d'une catégorie pour un an à compter de la date de la seconde qualification inversée.

La qualification inversée demeure à moins d'être annulée par l'atteinte des exigences minimales d'admissibilité.

Pour de plus amples renseignements sur les règlements de la FEI relatifs à la qualification inversée, y compris les critères de rétablissement de la qualification, et sur les conséquences pour l'athlète de deux qualifications inversées au cours d'une période de 12 mois consécutifs, consultez l'article 522 des règlements de concours complet de la FEI.



10. SANCTIONS POUR LA NON-TRANSMISSION, UN TRANSMISSION TARDIF OU LA TRANSMISSION DE RENSEIGNEMENTS INCOMPLETS À CANADA ÉQUESTRE DANS LE BUT D'OBTENIR L'AUTORISATION DE CONCOURIR

- Des frais de 100 \$ par incident seront imposés à l'athlète.
- Si cinq incidents ou plus se produisent au cours d'une période de 12 mois, l'athlète est passible de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à six mois de suspension dans un délai déterminé par le comité de haute performance en concours complet de Canada Équestre .

11. EXIGENCES MINIMALES D'ADMISSIBILITÉ POUR LES CHAMPIONNATS ET JEUX INTERNATIONAUX SENIOR – CHS

Canada Équestre est chargé de l'élaboration des critères de sélection propres à chaque concours de championnat Senior CH 3*, CH 4* et CH 5*. Ces concours comptent, notamment, les épreuves de concours complet des Jeux équestres mondiaux, des Jeux panaméricains et des Jeux olympiques.

12. LES EXIGENCES MINIMALES D'ADMISSIBILITÉ POUR LES CHAMPIONNATS JEUNESSE

Les exigences minimales d'admissibilité pour les championnats jeunesse sont établies par Canada Équestre en fonction de chaque concours et de chaque niveau. Ces concours peuvent comprendre les Championnats nord-américains Jeunesse – Concours complet. Des renseignements seront publiés sur le site Web de Canada Équestre. <https://www.canadaequestre.ca/sport-fr/concours-complet/developpement-athletes>